

# Preuve de dépôt

**Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Château Pontet-Canet sur la commune principale de l'AIOT Château Pontet-Canet 33250 PAUILLAC.**

**La référence de votre dossier est A-3-MWH73FWI et concerne une demande de type "une déclaration initiale"**

**Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.**

Votre dossier a été transmis le 02/06/2023 à 17h17 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

## 1 - Type de déclaration

### Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

### Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](http://Service-public.fr)

## 2 - Déclarant

### Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

### Personne morale

N° SIRET **33515866300013**

Raison sociale **CHATEAU PONTET CANET**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

### Adresse en France

**PONTET CANET**

**33250 PAUILLAC**

### Signataire

Qualité : **Directeur Technique**

### Référent

Fonction : **Directeur Technique**

## 3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Château Pontet-Canet**

Description des activités :

**Le site se situe en zone Aa du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pauillac, approuvé le 18 octobre 2017 (zone agricole). Sur cadastre feuille - B000 01 parcelle 117 et 118 et 125. Il est situé hors des zones à risques de Pauillac et notamment en zone blanche (non concernée) par le plan de prévention des risques inondation du Médoc Centre, approuvé le 16 juin 2003. Les vignes s'étendent sur environ 81 hectares sur la commune de Pauillac. Le Château abrite les activités suivantes dont la principale est la production de vin : vinification, élevage - stockage, mise en bouteille. A noter que l'ensemble de ces opérations sont opérées sur des zones couvertes et munies d'une dalle bétonnée avec un système de récupération de l'ensemble des effluents vinicoles.**

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

## 4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

**Château Pontet-Canet**

**Château Pontet-Canet**

**33250 PAUILLAC**

X : 404013

Y : 6463678

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

## 5 - Activité du site

[Permis de construire](#)

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

### Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2251	2251-B-2	Préparation, conditionnement de vins	Capacité de production 8000 hL/an	D	- Le calcul se base sur la capacité de la cuverie installée : 8000 hl correspondant au chai de vinification. A noter que cette capacité est très supérieure aux volumes de récolte moyens annuel qui sont d'environ 2 500 hl (marge de développement) - Pour

## 6 - Mode d'exploitation

### Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduelles, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **OUI**

Réseau public de distribution d'eau **OUI**

Volume maximum annuel (en m3) **1995**

Forage souterrain **OUI**

Volume maximum annuel (en m3) **700**

Profondeur : **Plus de 10m de profondeur**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduelles issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduelles :

**Effluents vinicoles et domestiques après traitement en station d'épuration. Les effluents contenant des phytosanitaires ne sont pas rejetés dans le milieu. Eaux pluviales (toitures,parking)**

L'exutoire des eaux résiduaires :

### **En milieu naturel ou au réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration**

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? **OUI**

Traitement :

**Effluents vinicoles et domestiques : Station de traitement individuelle par boues activées (avec 2 hydro injecteurs). Les effluents traités sont rejetés dans le milieu naturel après filtration par le prestataire Paetzold. Des comptes rendus mensuels sont réalisés par le prestataire sous contrat de maintenance avec suivi et respect des paramètres avant rejet dans le milieu naturel Un plan de contrôle et d'étalonnage des PHmètre, échantillonneur et débitmètre est assuré par le prestataire. Effluents viticoles: Stockage puis enlèvement par le transporteur agréé société Raba sous contrat de prestation puis élimination finale par la SIAP de Bassens**

Volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel : **16000**

Commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

**Après traitement et contrôles, les effluents traités sont rejetés dans le milieu naturel.**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

### **Elimination des déchets et résidus de l'exploitation**

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

**Tous les déchets de l'exploitation sont triés sur le site, suivis (conservation des BSD) et gérés dans les filières agréées correspondantes. Les déchets produits au sein du château sont les suivants : - Déchets valorisables (verres, cartons, papiers, plastiques valorisables, bois, ferrailles). Les quantités générées étant relativement faibles tout au long de l'année, ces déchets sont gérés grâce aux collectes collectives, via la déchetterie ou société spécialisée. - La benne DIB est reprise par une société spécialisée. - La reprise fournisseur est fortement sollicité pour toutes les activités de mise en bouteille et conditionnement. - Déchets « dangereux » entièrement gérés par une société spécialisée - Sous produits vitivinicoles o marc, lies (processus de vinification) repris par la distillerie (Code des Douanes) o l'ensemble des autres sous produits vitivinicoles sont gérés en compostage sur l'exploitation. - Ordures ménagères de la commune.**

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

### **Disposition en cas de sinistre**

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisez : **2 réserves de 120m3 chacune**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

**Plan de site Desserte du bâtiment pas 2 voies principales accessibles aux pompiers. Extincteurs sur site, vérification périodique, système désenfumage. Formation du personnel Affichages**

**Installations électriques aux normes et contrôles périodiques, Stockages des produits dangereux dans des locaux dédiés, fermés à clé et rétention ou stockage en double paroi. Stockage du vin en rétention en amont d'une station de traitement avec suivi mensuel.**

## Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

## Prescriptions applicables

**Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

## Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

**Non**

<b>Nom de l'autorisation ou de la déclaration</b>	<b>Date de dépôt</b>	<b>Organisme en charge de l'instruction</b>
Château Pontet-Canet récépissé 98.33.24	13/12/1995	Sous préfecture de Lesparre Médoc

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

## 7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

**planCadastralNormalise.pdf**

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

**Plan des installations ICPE.PNG**